

Modification de l'ordonnance sur l'imposition des véhicules automobiles : suppression de l'exonération accordée aux véhicules automobiles électriques
Procédure de consultation

Madame la conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État a pris connaissance du projet de modification cité sous rubrique et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les dispositions proposées.

Nous comprenons la problématique financière future qui donne lieu à cette modification d'ordonnance. Nous rappelons qu'actuellement le canton de Neuchâtel fonde son système de taxation sur les émissions de CO₂ avec une volonté d'inciter les citoyens à acquérir des véhicules ayant de faibles émissions, entre autres des véhicules électriques. La modification envisagée ici aura comme incidence d'augmenter le prix de vente de ces véhicules. Nous sommes cependant d'avis que l'évolution technologique des véhicules électriques les rend de plus en plus abordables par rapport aux véhicules thermiques. En effet, bien que leur prix d'achat reste actuellement plus élevé, les frais variables au km d'un véhicule électrique sont bien moins onéreux que la variante thermique. De plus, les frais d'entretien sont également meilleur marché.

En ce sens, nous sommes favorables avec la proposition de modification proposée, sous réserve que les points ci-dessous soit ajoutés :

- Délai transitoire de deux années, depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance ;
- Mise en place d'un système de taxe à l'importation basée sur les émissions de CO₂ des véhicules, au surplus d'un socle de base pour tous les véhicules. Ce système de taxe CO₂ à l'importation doit taxer les véhicules individuellement.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre position, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 juillet 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND